

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 8 mai 2017 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Suzanne Nicholson, Pierre Salois et Claude Brunet.

Étaient absents : Marie-Claire Vachon, Normand Durand,

### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum et acceptation de l'ordre du jour ;
2. Règlement #848-17 décrétant le remplacement d'une section de la conduite d'égout sanitaire chemin Hervé et un emprunt de 29 200 \$ pour en acquitter le coût
3. Résolution – adoption finale du règlement #848-17
4. Résolution – ouverture de registre – règlement #848-17 – mardi le 30 mai 2017 de 9h00 à 19h00
5. Résolution – signature des chèques et effets bancaires à compter du 15 mai 2017
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

12070-0517

### **Acceptation de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil affirment que l'avis de convocation a été donné conformément à la loi et qu'ils constatent qu'il y a quorum;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **RÈGLEMENT N° 848-17**

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT D'UNE SECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE CHEMIN HERVÉ ET UN EMPRUNT DE 29 200 \$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

---

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de procéder à des travaux correctifs sur la conduite d'égout sur une partie du chemin Hervé dû au fait que ladite conduite est envahie par des racines d'arbres;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter le coût des travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux correcteurs à l'égout collecteur sur une partie du chemin Hervé sur une longueur de soixante mètres et un emprunt de **VINGT-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (29 200\$)** pour en acquitter le coût, le tout selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence, experts-conseils et datés du mois mars 2017, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimé préparé par Monsieur André Mongeau, directeur des travaux publics, en date du 28 mars 2017, lesquels font partie intégrante comme « **Annexes A et B** ».

**ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **VINGT-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (29 200 \$)** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **VINGT-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (29 200 \$)** sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles suivants, à savoir les lots **2 313 029** et **2 313 027**, lesquels sont situés en bordure du chemin où sont effectués les travaux, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'Article 5 peut être exempté de cette taxe en payant en un seul versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été prévue par la taxe imposée sur son immeuble à l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 31 décembre 2017. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera déduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'Article 1072.1 du Code Municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

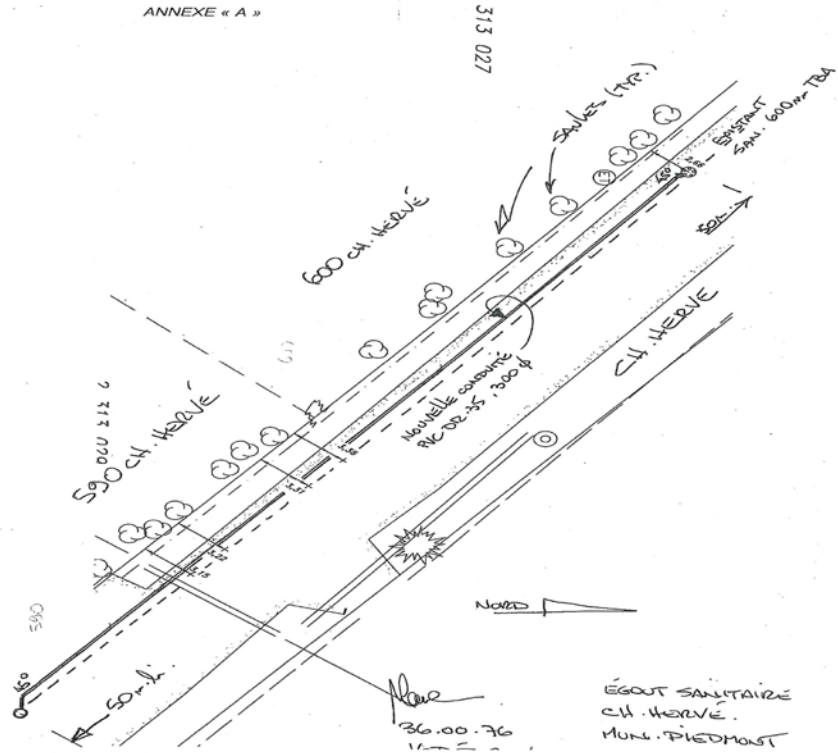
---

Clément Cardin  
Maire

---

Gilbert Aubin  
Secrétaire-trésorier

Règlement #848-17  
ANNEXE « A »




Municipalité de Piedmont

ÉGOUT SANITAIRE  
CHEMIN HERVÉ

Estimé budgétaire pour l'insertion d'une conduite  
de 12 pouces sur 60 m.linéaire

Art.	Description du travail	
1.1	Excavation, forage, branchements et remblai	14 500 \$
1.2	Conduites DR17, 60 m. lin. avec T et branchements	6 800 \$
1.3	Sable pour remblai des excavations, forage 100 t.m.	2 100 \$
1.4	Pierre concassée pour remblai infra. - 30 t.m.	700 \$
1.5	Réparation de pavage - 30 m.c.	1 200 \$
1.6	Provision pour imprévus - 10%	2 500 \$
	Sous-total	27 800 \$
	Taxes nettes	1 386 \$
	Grand total	29 186 \$
		Arrondi à 29 200 \$

  
André Mongeau  
Directeur des travaux publics

Règlement #848-17  
Annexe « B »

12071-0517

**Résolution – adoption finale du règlement #848-17**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que le règlement #848-17, règlement décrétant le remplacement d'une section de la conduite d'égout sanitaire chemin Hervé et un emprunt de 29 200 \$ pour en acquitter le coût soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

**ADOPTÉE**

**Résolution – ouverture de registre – règlement #848-17 – mardi le 30 mai 2017 de 9h00 à 19h00**

12072-0517

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la tenue du registre pour l'approbation du règlement #848-17 ait lieu le 30 mai 2017 de 9h00 à 19h00.

**ADOPTÉE**

12073-0517

**Résolution – signature des chèques, effets bancaires et autres documents à compter du 15 mai 2017**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que le maire ou en l'absence de celui-ci, le pro-maire, conjointement avec la directrice générale ou en l'absence de celle-ci, la trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont les chèques, effets bancaires et autres documents à compter du 15 mai 2017.

**ADOPTÉE**

**Période de questions**

Aucune question.

12074-0517

**Levée de l'assemblée**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
**CLÉMENT CARDIN,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**GILBERT AUBIN,**  
Secrétaire trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**CLÉMENT CARDIN**  
Maire